

Décision n°76/2023

Objet : Convention de location de locaux communaux – Logement situé au Presbytère sis 1A rue des Devèzes – Monsieur Humberto PABON, curé de la Paroisse Saint-Jean XXIII

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 5° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail ;

CONSIDERANT la demande de la paroisse Saint-Jean XXIII pour renouveler l'occupation de ce logement pour les besoins de son curé, Père Humberto PABON ;

DECIDE

- Article 1** Une convention de location pour un logement situé au Presbytère sis 1A rue des Devèzes, est signée entre la Commune et Monsieur Humberto PABON, curé de la Paroisse Saint-Jean XXIII, aux conditions suivantes :
- durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, soit jusqu'au 31 août 2024, avec renouvellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2026. Faculté est donnée à chacune des parties de mettre fin au bail avant son terme, moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois,
 - loyer : 300,00 Euros mensuels, charges comprises, payable d'avance entre les mains de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole.
- Article 2** La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 75.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 3.Novembre.2023.....

Fait à Vendargues, le 3 novembre 2023.
Le Maire,
Guy LAURET.

